



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE

3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX

Affaire suivie par Philippe MAZEAU
Tél. : 05 45 38 65 16
Mél: ddfip16.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

Angoulême, le 7 juin 2017

Madame ou Monsieur le Maire,
Président de la commission communale des
impôts directs

Madame ou Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, les commissions intercommunales des impôts directs (CIID) et les commissions communales des impôts directs (CCID) des communes n'appartenant pas à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ont participé à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels qui ont servi à établir les bases des impositions directes locales en 2017.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle s'appuie sur des paramètres départementaux d'évaluation (sectorisation, tarifs et coefficients de localisation) qui ont été publiés au recueil des actes administratifs du département de la Charente le 15 juin 2016.

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation décrit dans le paragraphe XI de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 de finances rectificative pour 2010 prévoit de revoir, dès cette année, les coefficients de localisation qui seront appliqués aux impositions locales 2018 de taxe foncière (TF) et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le coefficient de localisation permet de tenir compte de la situation particulière d'une parcelle d'assise de la propriété au sein d'un secteur d'évaluation. Il s'applique aux tarifs de toutes les catégories de locaux professionnels figurant sur cette parcelle.

Les CIID et les CCID des communes n'appartenant pas à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sont consultées pour donner un avis sur les coefficients de localisation.

Les commissions disposent jusqu'au 16 octobre 2017 pour faire des propositions de modifications sur les coefficients de localisation publiés en juin 2016. Si la commission n'a pas formulé d'avis, elle est réputée ne pas avoir fait de propositions de modifications sur les coefficients de localisation.



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Par conséquent, je vous invite à réunir la commission que vous présidez le plus rapidement possible afin que vous puissiez nous indiquer les modifications que vous souhaitez éventuellement apporter à la liste des coefficients de localisation. Un modèle de convocation des commissaires à la réunion vous est proposé en annexe pour vous faciliter l'organisation de cette réunion.

Afin de réaliser ces travaux, vous trouverez ci-joint un guide des commissaires des commissions locales (CCID et CIID) pour les travaux sur les coefficients de localisation 2018. En Charente, pour la taxation 2017, aucun coefficient de localisation n'avait été pris dans le cadre de la comitologie révision.

L'avis de la CCID ou CIID, et notamment les modifications demandées par la CIID ou la CCID, devront obligatoirement être recensées dans le document qui s'intitule « Procès-verbal des avis des CCID et CIID sur les coefficients de localisation ». Des intercalaires sont à votre disposition le cas échéant.

Ce procès verbal éventuellement, accompagné de ses intercalaires, une fois complété devra ensuite être retourné à l'administration fiscale par courrier ou par courriel (aux adresses postale et électronique en en-tête du présent document) au plus tard le 16 octobre 2017. L'administration fiscale se chargera ensuite de transmettre toutes les propositions de modifications à la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) qui les examinera.

Bien entendu, mes services, en particulier Nathalie LELONG (téléphone : 05 45 38 65 20) et Philippe MAZEAU (téléphone : 05 45 38 65 16) se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.

Je vous prie de croire, Madame ou Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,



Marie-José GUICHANDUT